



Compte-rendu, par extraits, de la séance du conseil municipal du mardi 21 novembre 2023  
Convocation du mardi 14 novembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10, Marie-Astrid ALBERT, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Capucine CANDELLE, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD (sauf au point n°9), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER (sauf au point n°2).

Etaient représentés :

M. Aïssa TERCHI représenté par M. Hicham DAD (sauf au point n°9)  
M. Benoît DE LA RONCIERE représenté par M. Sébastien RENAULT  
Mme Naïma SELLAM représentée par M. Michel LEJEUNE-MENGWANG  
Mme Solène MOULINEC représentée par M. Luc MERCIER  
M. Georges ROUX représenté par M. Rémi MUZEAU  
M. Michaël ALBOU représenté par Mme Marie-Astrid ALBERT  
M. Jean-Luc BRACHET représenté par M. Paul RIEUSSET  
Mme Delphine DE PAOLI représentée par Mme Véronique CABASSET  
M. Ludovic PLANTÉ représenté par Mme Alice NORET  
M. Cédric ANÉ représenté par Mme Alice LE MOAL  
Mme Anne-Charlotte PIERARD représentée par M. Pierre LESPAGNOL

Mme Kahina IKENI représenté par Mme Marine DEFAUX

Etaient absents :

M. Maxence DUCROQUET

M. Philippe CARON

Finances

## Voeu

Depuis sa création en 2002, l'association Anticor s'investit pour rétablir le lien de confiance entre les citoyens et leurs représentants dans chaque institution. A chaque élection, elle propose une liste de mesures aux candidats pour rendre leur mandat éthique et démocratique : notre liste avait d'ailleurs intégré ces mesures à notre programme en 2020 lors des dernières élections municipales.

Ses deux agréments permettent également à l'association de représenter la partie civile devant la justice, pour des cas de corruption où la saisie d'un juge d'instruction indépendamment du parquet est nécessaire.

Anticor a pu s'illustrer dans le procès pour favoritisme de Mathieu Gallet lorsqu'il était président de l'INA, et s'est constituée partie civile dans ladite « affaire Benalla » ou encore au procès en cours du garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti. L'association travaille également au niveau local, puisqu'une plainte de l'antenne 92 contre Patrick Ollier, maire de Rueil-Malmaison pour prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, faux et usage de faux est toujours en cours d'enquête.

Le parquet étant hiérarchiquement soumis au ministre de la Justice, la représentation civile est parfois la seule solution pour qu'une enquête concernant les représentants politiques puissent avoir lieu, en particulier lorsque les personnes concernées siègent aux plus hauts niveaux de l'Etat.

Aujourd'hui, le renouvellement de leur agrément est compromis pour des questions rédactionnelles.

Afin qu'Anticor puisse continuer ses actions, et parce que, nous, élus.e.s, tenons à être exemplaires et à rendre des comptes sur nos actions impliquant la responsabilité de nos administrés.e.s, nous reconnaissons l'utilité publique de l'association Anticor et soutenons l'association dans leur saisine du Conseil d'Etat en vue du renouvellement de leur agrément.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 contre - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

9 pour - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

1 abstention- Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

## Finances

1. Décision budgétaire modificative n° 1 Budget principal

RAPporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

- En section de fonctionnement :
  - Diminution des crédits du chapitre 011 de 382 000 €
  - Diminution des crédits du chapitre 65 de 234 000 €
  - Augmentation des crédits du chapitre 012 de 150 000 €
  - Augmentation des crédits du chapitre 014 de 466 000 €
- Inchangée en en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

9 abstentions - Mme Naïma SELAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

1 n'a pris part au vote - Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

2. Admission en non valeur et constat de créances éteintes

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – ACCEPTE les créances éteintes transmises par le Comptable des Finances Publiques pour un montant total de 120 697,69 euros dont le détail figure dans les deux listes jointes respectivement de 9 pièces pour un montant total de 114 092,52 € et de 110 pièces pour 6605,17€.

ARTICLE 2 – DIT QUE que les dépenses résultant des deux listes de créances éteintes seront imputées pour 120 697,69 € au compte « 6542- Créances éteintes » du budget Principal sur l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité

## Prévention

3. Approbation du rapport de situation 2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

RAPPORTEUR : Madame Imane ACHOUR, Conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la communication du rapport de situation de l'année 2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Clichy-la-Garenne.

Prend acte

## Environnement

4. Communication du rapport annuel de situation 2023 en matière de développement durable

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport de situation en matière de développement durable pour l'année 2023 présenté à l'ensemble des élus permettant l'organisation d'un débat sur le développement durable, préalable au débat d'orientation budgétaire 2024.

Prend acte

## Finances

5. Rapport d'orientations budgétaires 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la tenue d'un débat à la suite de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2024.

Prend acte

6. Approbation d'un protocole transactionnel avec la société "Le petit Vendôme"

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes du protocole à conclure entre la commune de Clichy et la SAS LE PTIT VENDOME.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire à signer ledit protocole, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget communal au titre des exercices 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

7. Approbation d'un protocole d'accord avec la société "Comptoir Bon Esprit"

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes du protocole à conclure entre la commune de Clichy et la SAS COMPTOIR BON ESPRIT ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire à signer ledit protocole, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget communal au titre des exercices 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

8. Subvention exceptionnelle attribuée à l'Association de la Croix Bleue des Arméniens de France - section locale

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association la Croix Bleue des Arméniens de France - section locale dont le siège social est sis 17 rue Bleue 75009 Paris.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent

à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

#### Emploi

9. Renouvellement de la convention de partenariat entre la Fondation d'entreprise l'Oréal et la ville de Clichy relative à l'organisation et le financement d'ateliers socio-esthétiques à destination des demandeurs d'emplois

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc PERON, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention définissant les modalités du partenariat mis en place entre la Ville de Clichy et la Fondation d'entreprise l'Oréal pour l'organisation et le financement annuel d'ateliers socio-esthétiques d'un montant de 8 000 € TTC annuel ci-annexé.

ARTICLE 2 – DIT que cette convention est renouvelable une fois, sous réserve des fonds octroyés par la Fondation l'Oréal.

ARTICLE 3 – DIT QUE cette somme sera avancée par la ville de Clichy et sera imputée au budget communal.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

#### Ressources humaines

10. Organisation du temps de travail des agents

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - RAPPELLE que la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures annuelles pour les agents à temps complet.

Les horaires de travail sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service. Chaque agent doit respecter un emploi du temps déterminé par la collectivité.

Le cycle de travail hebdomadaire est compris entre 5 et 6 jours. Ce cycle hebdomadaire est mis en œuvre selon les modalités suivantes :

CYCLE DE TRAVAIL	CATEGORIE	CYCLE DE TRAVAIL	NOMBRE DE JOURS DE RTT
------------------	-----------	------------------	------------------------

CYCLE HEBDOMADAIRE	A	39 H HEBDOMADAIRES	23
	B OU C EXERÇANT DES RESPONSABILITES	38 H HEBDOMADAIRES	18
	B OU C	37H HEBDOMADAIRES	12

Les agents de catégories B et C exerçant des responsabilités (managériales, financières ou juridiques) bénéficient d'un temps de travail de 38 heures/semaine. La collectivité fixe la liste des postes de catégories B et C qui ouvrent droit à un cycle de travail de 38 heures en concertation avec les responsables opérationnels.

Les services qui accueillent du public doivent être opérationnels pendant les horaires d'accueil des usagers qui ont été fixés par l'autorité territoriale.

Les agents exerçant des fonctions qui le permettent, sous réserve des nécessités de service, sur un cycle de travail hebdomadaire, peuvent bénéficier d'horaires variables comprenant des plages fixes et mobiles sur la journée de travail selon les modalités suivantes :

- Les plages horaires fixes
  - 9h30 - 12h00
  - 14h00 - 17h00
  - Une pause méridienne de minimum 45 minutes
- Les plages horaires variables
  - 8h30 - 9h30
  - 12h00 - 14h00
  - 17h00 - 19h00

**ARTICLE 2** – DEFINIT les cycles de travail des agents listés ci-après et réduit leur temps de travail annuel afin de tenir compte des sujétions liées aux conditions d'exercice des missions et à leur impact sur la définition des cycles de travail.

Les sujétions retenues sont les suivantes :

- Le travail la nuit : agents dont le cycle de travail prévoit au minimum une nuit au cours du cycle bi mensuel
- Le travail le dimanche ou le samedi toute la journée : agents dont le travail s'effectue sur un cycle spécifique incluant au moins un samedi ou un dimanche complet au cours du mois ou au cours du cycle bi mensuel ;
- Le travail en horaires atypiques décalés et en alternance : agents dont le travail s'effectue sur un cycle hebdomadaire par alternance avec prise de poste décalée à partir de 7h20 ou 7h30 ou avec fin de service jusqu'à 18h30 ;

Les cycles de travail sont définis selon les modalités suivantes :

CYCLE DE TRAVAIL	CATEGORIE	CYCLE DE TRAVAIL	NOMBRE DE JOURS DE RTT	ARTT AU TITRE DES SUJETIONS
CYCLE	B OU C	36 H HEBDOMADAIRES	6	6

HEBDOMADAIRE, BI MENSUEL OU SUR 3 SEMAINES	B OU C DU CSU (CENTRE DE SUPERVISION URBAIN) ET DE LA POLICE MUNICIPALE	35H HEBDOMADAIRES	0	12
--	---	-------------------	---	----

Les agents concernés, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont les suivants :

Sujétions	Poste	Nombre ARTT au titre des sujétions
Horaires atypiques : Travail sur un cycle hebdomadaire par alternance avec prise de poste décalée à partir de 7h20 ou fin de service jusqu'à 18h30	Agents de restauration et entretien dans les écoles	6
	Personnel de crèche : Auxiliaires et Agents	
Travail qui inclut dans le cycle de travail au moins un samedi ou un dimanche complet au cours du mois	Programmateurs projectionnistes du cinéma, Directeur Technique Culturel, Régisseurs du pôle technique, technicien studio du pôle technique, Agents d'accueil billetterie d'établissement culturel, assistante administrative et financière du spectacle vivant	6
	Agents d'accueil, régisseur et agents sécurité du conservatoire	
	Agents des médiathèques	
	Agents d'accueil du pavillon Vendôme, les agents de la Verrière	
	Conservateurs et adjoint conservateurs de cimetières, les fossoyeurs, les conseillers citoyens, les agents référents, l'encadrant de l'état civil et affaires générales	
	Les appariteurs courrier, agents d'accueil et de surveillance de l'Hôtel de ville ; les agents placiers des marchés, les agents de la logistique pour l'évènementiel	
Maitres-Nageurs Sauveteurs, Chef de Bassin, agents d'accueil, agents techniques et d'entretien de la piscine municipale		

	Agents d'exploitation des équipements sportifs (stades et gymnases), les agents chauffeurs du garage municipal,	
Travail qui inclut dans le cycle de travail au moins un dimanche au cours du cycle de travail bi mensuel	Agents de surveillance de la voie publique (ASVP)	6
Travail qui inclut dans le cycle de travail des nuits au cours du cycle de travail bi mensuel	Groupe Prévention Surveillance	12
	Opérateurs de Vidéoprotection du centre de supervision urbain	12
	Agents et encadrants de catégorie C ou B de la Police Municipale	12

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des réorganisations de service ayant un impact sur les rythmes de travail.

**ARTICLE 3 - DECIDE** de réduire le temps de travail des agents dont le rythme de travail est annualisé afin de tenir compte des sujétions liées aux conditions d'exercice des missions et à leur impact sur la définition des cycles de travail. Ces agents exercent un temps de travail annualisé organisant les temps de travail et de repos sur l'ensemble de l'année civile ou de l'année de scolaire.

Les cycles de travail est défini selon les modalités suivantes :

CYCLE DE TRAVAIL	CATEGORIE	NOMBRE DE JOURS DE ARTT AU TITRE DES SUJETIONS
CYCLE ANNUALISE	B ET C	5 JOURS

Les agents concernés par le cycle annuel sont les suivants :

Sujétions sur cycle annualisé	Poste
Annualisation du temps de travail	ATSEM
	Directeurs et Directeurs Adjoints de Centres de loisirs Responsable club ados Animateurs de centres de loisirs et club ado

ARTICLE 4 : PRECISE que la durée du temps de travail est proratisée pour les agents à temps non complet.

ARTICLE 5 – EXCLUT DE LA présente délibération :

- les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique
- Les assistantes maternelles

ARTICLE 6 : PRECISE que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 01 janvier 2024.

Les délibérations antérieures au 29 novembre 2022 et relatives à la mise en œuvre de l'ARTT depuis 2001 sont abrogées à compter du 01 janvier 2024.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelynne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

11. Fixation de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et des heures complémentaires (HC) des agents

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois
Administrative	C	Adjoint administratif
	B	Rédacteur
Animation	C	Adjoint d'animation
	B	Animateur
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Médico-sociale	C	ATSEM
	C	Agent social
	C	Auxiliaires de soins territoriaux
	B	Aides-soignants territoriaux
	B	Auxiliaire de puériculture
	A	Infirmiers territoriaux en soins généraux pour les agents travaillant au sein d'un établissement dont la liste figure à l'article L5 du CGFP (établissements de santé ou autres établissements d'accueil)
Police municipale	C	Agent de police
	B	Chef de service de police municipal
Sportive	C	Opérateur Territorial des APS
	B	Educateur territorial des APS
Technique	C	Adjoint technique
	C	Agent de maîtrise
	B	Technicien

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique.

Article 2 – PREVOIT que les heures supplémentaires sont effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un contrôle automatisé ou par un décompte déclaratif mensuel.

Article 3 – AUTORISE en raison de circonstances exceptionnelles et à la condition de saisir préalablement pour information le comité social territorial, le dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour une durée déterminée et communiquée au comité précité sans remettre en cause les garanties minimales du temps de travail fixées à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Article 4 – DECIDE de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont par principe, récupérées, et par exception, rémunérées.

Lorsqu'il ne peut être accordé de repos compensateur, l'accomplissement d'heures supplémentaires peut donner lieu à versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 5 - DECIDE en cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que le paiement soit :

- Heure effectuée lors d'un jour normalement travaillé par l'agent, entre 7 heures et 22 heures, pour les quatorze premières heures supplémentaires : majoration de 25%
- Heure effectuée lors d'un jour normalement travaillé par l'agent, entre 7 heures et 22 heures, à compter de la quinzième heure supplémentaire : majoration de 27%
- Heure effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) : majoration de 100%
- Heure effectuée un dimanche ou un jour férié : majoration de 2/3 (66%).

Ces deux dernières majorations ne sont pas cumulables.

Article 6 - DECIDE qu'à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires sont indemnisées par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires- IHTS calculée comme suit :

- la rémunération horaire ( $\frac{\text{TIB annuel dont NBI + indemnité de résidence}}{1820}$ ) multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires effectuées de jour (7h-22h),
- la rémunération horaire multipliée par 1,27 pour les heures suivantes (de la 15<sup>ème</sup> à 25<sup>ème</sup> HS) effectuées de jour (7h-22h),
- l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures)
- l'heure supplémentaire est majorée des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Ces deux dernières majorations ne sont pas cumulables.

Article 7 - PRECISE que les agents qui bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur autorisation n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Toutefois et de façon exceptionnelle, s'ils sont amenés à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale, elles sont rémunérées sans majoration du taux horaire de rémunération, quel que soit le moment de la réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de nuit) et le nombre de ces dernières (plus ou moins de 14heures).

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires (25h) est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

Article 8 - AUTORISE la réalisation d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet, dans la limite de la durée légale du travail (35H). La rémunération de ces HC n'entraîne pas de majoration du taux horaire de rémunération.

Au-delà de cette limite, les heures effectuées sont indemnisées selon les modalités applicables aux heures supplémentaires réalisées par un agent à temps complet et conformément au décret

n° 2022-60 précité.

Article 9 - DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 10 - DECIDE d'abroger les précédentes délibérations relatives aux heures supplémentaires et heures complémentaires.

Article 11 - DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Article 12 - DECIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

## 12. Actualisation du régime des astreintes des agents

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – FIXE les motifs de recours et personnels concernés par les astreintes de la filière technique.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer, dans des conditions adaptées, la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

Activité	Emplois
Suivi, exploitation, maintenance, réparation des équipements et des espaces publics (voirie, bâtiment, espaces verts...)	Tous les emplois de la filière technique

Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le domaine public	Tous les emplois de la filière technique
Assistance aux résidents de la Résidence Autonomie Azur	Tous les emplois de la filière technique
Accidents de la circulation	Tous les emplois de la filière technique
Sinistre ou péril (incendies...)	Tous les emplois de la filière technique
Catastrophe naturelle, aléas climatiques (neige, inondation...)	Tous les emplois de la filière technique
Intervention sur des manifestations particulières (fêtes, rassemblements, événements culturels...)	Tous les emplois de la filière technique

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

**ARTICLE 2** - FIXE les motifs de recours et personnel concernés par les astreintes autre que la filière technique.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

Modalités d'organisation	Emplois
- Suivi, exploitation, maintenance et réparation des équipements et des espaces publics,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable du service Bâtiment</li> <li>• Responsable du pôle exploitation</li> <li>• Cadre coordinateur d'astreinte</li> <li>• Responsable et responsable adjoint de piscine, Chef de bassin</li> </ul>
- Prévention des accidents ou réparation des accidents survenus sur le domaine public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable de la Police Municipale</li> <li>• Responsable adjoint de la Police Municipale</li> <li>• Chef et adjoint au chef de brigade de police municipale</li> <li>• Directeur ou adjoint Hygiène et Salubrité</li> <li>• Directeur de la Prévention et des Risques Majeurs</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé de mission risques majeurs</li> <li>• DGA Sécurité, Protection de l'espace public et Risques majeurs</li> <li>• Cadre coordinateur</li> <li>• Chargé de communication</li> </ul>
Assistance aux résidents de la Résidence Autonomie Azur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable de la résidence Autonomie Azur</li> <li>• Chargé de l'aide aux résidents</li> </ul>
- Sinistre ou péril (incendie...) et accidents de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable du service Bâtiment</li> <li>• Responsable du pôle exploitation ;</li> <li>• Responsable de la Police Municipale, Responsable adjoint de la Police Municipale</li> <li>• Chef et adjoint au chef de brigade de police municipale</li> <li>• Directeur ou adjoint Hygiène et Salubrité</li> <li>• Directeur de la Prévention et des Risques Majeurs</li> <li>• Chargé de mission risques majeurs</li> <li>• DGA Sécurité, Protection de l'espace public et Risques majeurs</li> <li>• Cadre coordinateur</li> <li>• Chargé de communication</li> </ul>
- Catastrophe naturelle, aléas climatiques (neige, inondation...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable du service Bâtiment</li> <li>• Responsable du pôle exploitation</li> <li>• Chef et adjoint au chef de brigade de police municipale</li> <li>• Directeur ou adjoint Hygiène et Salubrité</li> <li>• Directeur de la Prévention et des Risques Majeurs</li> <li>• Chargé de mission risques majeurs</li> <li>• DGA Sécurité, Protection de l'espace public et Risques majeurs</li> <li>• Cadre coordinateur</li> <li>• Chargé de communication</li> </ul>
Intervention sur des manifestations particulières (fêtes, rassemblements, événements culturels...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur des politiques culturelles événementielles, Sports et Vie associative Agents en charge de l'accueil et de l'entretien des équipements sportifs, scolaires et culturels</li> <li>• Chef et adjoint au chef de brigade de police municipale</li> <li>• Directeur ou adjoint Hygiène et Salubrité</li> <li>• Directeur de la Prévention et des Risques Majeurs</li> <li>• Chargé de mission risques majeurs</li> <li>• DGA Sécurité, Protection de l'espace public et Risques majeurs</li> <li>• Cadre coordinateur</li> </ul>

- Chargé de communication

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

**ARTICLE 3** - DETERMINE les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité.

Il existe différentes catégories d'astreinte pour la filière technique :

- Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes communes mises en œuvre lorsque l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre lorsque des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les astreintes de décision qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les périodes d'astreinte de la filière technique font l'objet d'une indemnisation selon les modalités suivantes :

#### FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ		
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
<b>ASTREINTE</b>	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€
	le samedi	37,40€	25€	34,85€
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€

	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08
--	--	-------	--	------

Les heures d'intervention des agents de la filière technique effectuées sous astreintes font l'objet d'une indemnisation ou d'un repos compensateur selon les modalités suivantes :

	PERIODE CONCERNEE	INDEMNISATION		REPOS COMPENSATEUR
		Agents éligibles aux IHTS	Ingénieurs territoriaux	
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures	16€/h	/
	Le samedi		22€/h	25
	Une nuit	127% pour les heures suivantes	22€/h	50
	Le dimanche ou un jour férié		22€/h	100

Les périodes d'astreinte des autres filières font l'objet d'une indemnisation selon les modalités suivantes :

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures

Les heures d'intervention des agents des autres filières effectuées sous astreintes font l'objet d'une indemnisation ou d'un repos compensateur selon les modalités suivantes :

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

**ARTICLE 4** - DECIDE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**ARTICLE 5** - PRECISE que les indemnités sus-visées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**ARTICLE 6** - DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

**ARTICLE 7** - DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe).

**ARTICLE 8** - DECIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

### 13. Fixation des ratios de promotion pour l'avancement de grade des agents

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

**ARTICLE 1** – FIXE, pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessous, le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CATEGORIE C	
GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (EN %)
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	70%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	30%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	30%
ADJOINT D'ANIMATION PRINC DE 2EME CLASSE	22%
ADJOINT D'ANIMATION PRINC DE 1ère CLASSE	30%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC DE 2EME CLASSE	35%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC DE 1ère CLASSE	27%
OPERATEUR QUALIFIE	0%
OPERATEUR PRINCIPAL	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC 1ERE CLASSE	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC 2EME CLASSE	
ATSEM PRINC DE 1ERE CLASSE	100%
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	45%
Catégorie B	
AUXILIAIRE DE PUER PRINC DE 1 ERE CLASSE	100%
REDACTEUR PRINC DE 2EME CLASSE	Ratios fixés par le cadre d'emplois
REDACTEUR PRINC DE 1ère CLASSE	
ANIMATEUR PRINC DE 2EME CLASSE	
ANIMATEUR PRINC DE 1 ère CLASSE	
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ART. PRINC DE 1ère CLASSE	
EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS de 2ème classe	
EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS de 1ère classe	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	
<b>CATEGORIE A</b>	
INGENIEUR PRINCIPAL	0%
INGENIEUR HORS CLASSE	0%
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	100%
INGENIEUR GENERAL (GRAF)	
EJE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	25%
EJE PRINCIPAL / 1ère classe	
PEA CLASSE NORMALE	
PEA HORS CLASSE	100%
CONSERVATEUR EN CHEF DES BIBLIOTHEQUES	0%
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	
CADRE DE SANTE 1ère CLASSE	
ATTACHE PRINCIPAL	30%
ATTACHE HORS CLASSE	30%
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	0%
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF SUPERIEUR	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	50%
PUERICULTRICE HORS CLASSE	0%
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	100%
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	

Adoptée à l'unanimité

#### Commerce

#### 14. Rétrocession du fonds de commerce situé 60 rue de Neuilly

**RAPPORTEUR** : Monsieur Antonio MORAIS, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal :

**ARTICLE 1** – APPROUVE la rétrocession du droit au bail commercial situé 60, rue de Neuilly au profit de Monsieur Julien WU Xingkuo et de Monsieur Mathieu HUANG Wenhua ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet de restaurant coréen aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 22 820 € (vingt-deux mille huit-cent vingt euros).

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

**ARTICLE 3** – ANNULE la délibération n° 2023/S01/11 du 17 janvier 2023 ayant autorisé la rétrocession le fonds de commerce du local situé 60, rue de Neuilly à Messieurs Benjamin DUBOIS, Laurent DUBOIS et Maxime TOUCHARD.

**ARTICLE 4** – DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

#### 15. Rétrocession du fonds de commerce situé 83 rue de Paris

**RAPPORTEUR** : Monsieur Antonio MORAIS, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal :

**ARTICLE 1** – APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce situé 83, rue de Paris au profit de Madame Sara KAMALYNIA ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet d'un restaurant-traiteur perse aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 21 000 € (vingt et un mille euros).

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

**ARTICLE 3** – DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme

Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK  
9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

### Sécurité publique

16. Renouvellement de la convention triennale entre la ville de Clichy et l'ANTAI sur la période 2024-2027

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice PINARD, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de convention relatif à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI sur la période 2024-2027 ci-annexé.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention, ses éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 - DIT QUE les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

### Santé

17. Approbation de la convention entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la ville de Clichy relative à l'organisation et au financement de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains au collège auprès des élèves de classes de cinquième pour les années scolaires 2023 à 2025

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de convention portant sur la période scolaire 2023, 2024 et 2025, qui engage l'ARS et la ville de Clichy à collaborer pour l'organisation et le financement de la campagne de vaccination contre le HPV dans les collèges publics et privés sous contrat et à destination des élèves de cinquième.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur MORVAN par délégation à signer la convention

et tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 3** - DIT QUE la participation financière de l'ARS allouée à la commune pour couvrir les coûts supplémentaires résultant de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) se monte à 64 476 € par an pour les trois années scolaires à venir 2023, 2024, 2025, et sera imputée sur le budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité

18. Approbation de la convention de financement entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy pour la prise en charge des vaccins et le recours à des professionnels externes dans la cadre de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains

**RAPPORTEUR** : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

**ARTICLE 1** – APPROUVE le projet de convention entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine « CPAM » et la Ville de Clichy visant à établir les modalités de la prise en charge financière des vaccins délivrés par le centre de vaccination de Clichy dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus virus humains « HPV » destinée aux élèves de cinquième en milieu scolaire, à compter de la rentrée scolaire de 2023.

**ARTICLE 2** – AUTORISE le recours à des professionnels de santé externes au centre de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre le HPV, en précisant dans cette convention les modalités de rémunération prises en charge par la CPAM.

**ARTICLE 3** – AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur MORVAN par délégation à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 4** – DIT QUE les dépenses liées au remboursement par la CPAM des vaccins administrés dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre le HPV, et dont la municipalité a supporté les coûts d'achat seront imputées sur le budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité

19. Approbation de la convention entre la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-seine et la Ville de Clichy pour la prise en charge des vaccins du centre de vaccination du Centre Municipal de Santé Chagall de la Ville de Clichy

**RAPPORTEUR** : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

**ARTICLE 1** – APPROUVE le projet de convention de financement entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur MORVAN par délégation à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

20. Renouvellement de la convention entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de protection maternelle et infantile (p.m.i.) au titre de l'année 2023

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention 2023 à intervenir entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relatif à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur MORVAN par délégation à signer la convention et tout document s'y rapportant

Article 3 – DIT QUE la participation financière départementale, dont le montant s'élève à la somme de 115 014€, sera imputée au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

21. Renouvellement de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle au titre de l'année 2023

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention 2023 à intervenir entre de département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relatif à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur MORVAN par délégation à signer la convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 – DIT QUE la participation départementale dont le montant s'élève à la somme de 15 887€ sera imputée au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

Accessibilité - Handicap

22. Approbation du contrat d'engagement à conclure entre la Ville de Clichy et l'Association Française contre les myopathies (AFM) Téléthon dans le cadre du Téléthon 2023

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat d'engagement conclu avec l'AFM Téléthon.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

23. Reversement de la recette municipale de la journée "TELETHON" à la piscine municipale au bénéfice de l'association française contre les myopathies (A.F.M)

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – DECIDE que la recette des entrées de la journée du samedi 9 décembre 2023 à la piscine municipale sera reversée au profit de l'AFM-Téléthon,

ARTICLE 2 – DIT QUE les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

24. Reversement de la recette de la séance de cinéma "Solidarité Téléthon" au bénéfice de l'association française contre les myopathies (A.F.M)

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – DIT que la recette de la séance « Solidarité Téléthon » organisée le dimanche 10 décembre 2023 à 14h00 au cinéma Rutebeuf - qui, selon la grille tarifaire du cinéma Rutebeuf, sera d'un montant maximum de 2 502,40 € - sera reversée au bénéfice de l'A.F.M.

ARTICLE 2 – AUTORISE le reversement de la recette encaissée à l'A.F.M.

Adoptée à l'unanimité

### Sports

25. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Clichy Musculation

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - ATTRIBUE au titre de l'année 2023, une subvention exceptionnelle d'aide à l'acquisition de matériel sportif à l'association sportive Clichy Musculation pour un montant de 13.000,00 €.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant y afférent.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget sport de l'exercice 2023.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

2 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG

### Services techniques - Travaux

26. Approbation du recensement de la longueur totale de la voirie communale classée dans le domaine public au 1er janvier 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVE LE RECENSEMENT DE LA LONGUEUR TOTALE DE LA VOIRIE COMMUNALE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023, POUR UNE LONGUEUR DE 33 086 METRES

Adoptée à l'unanimité

### Administration générale

27. Délégation du conseil municipal au Maire : communication des décisions et contrats

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délégation du conseil municipal.

Prend acte

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 21h30

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le . 28 novembre 2023

---

Le Maire,

Signé électroniquement par : Rémi MUZEAU  
Date de signature : 27/11/2023  
Qualité : MAIRE

Rémi MUZEAU